

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00679
Numéro SIREN : 383 824 240
Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2023 sous le numéro de dépôt 1751

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société **HOLDING JC**, Société à responsabilité limitée au capital de 429 850,00 euros, ayant son siège social à BASSUSSARRY (64200), 3 chemin de l'Aviation, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 811 539 253,

représentée par Monsieur Jacques CAUSSADE, en qualité de Gérant,

ci-après dénommée "le cédant",

d'une part,

La société **EZ BEGIRA**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social à AYHERRE (64240), 1400 Abarratiako Bidea, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 922 435 227,

représentée par Monsieur Samuel BISCAY, en qualité de Gérant,

ci-après dénommée "le cessionnaire",

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Suivant acte sous signature privée en date à BAYONNE du 15 octobre 1991, enregistré le 29 novembre 1991 au Service des Impôts de BAYONNE, Volume 14, bordereau n°865, case 1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL, au capital de 151 500,00 euros, divisé en 1 010 parts de 150,00 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 80 chemin de l'Aviation, 64200 BASSUSSARRY, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BAYONNE 383 824 240 pour une durée de 99 ans expirant le 22/12/2090.

La société FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL a pour objet principal : l'expertise comptable, le commissariat aux comptes.



Son capital est à ce jour réparti comme suit :

à Monsieur Thierry FRADEL, 2 parts sociales numérotées 5 et 6, Ci.....	2
à la société HOLDING CS, 378 parts sociales, numérotées 1 et 7 à 383 Ci.....	378
à la société HOLDING JMC, 252 parts sociales, numérotées 2 et 384 à 634 Ci.....	252
à la société HOLDING JC, 378 parts sociales, numérotées 3 à 4 et 635 à 1010 Ci.....	378

Elle est actuellement gérée par :

- Monsieur Christian SABAROTS, demeurant 240 chemin Hariagaraia 64990 VILLEFRANQUE,
- Monsieur Jean-Marc CHASSERIAUD, demeurant 9 allée Marquis Casa Argudin 64600 ANGLET,
- Monsieur Jacques CAUSSADE, demeurant maison Elissaldenia 64990 URCUIT.

Le Cédant possède dans cette Société 378 parts sociales de 150,00 euros.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder des parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, la société HOLDING JC cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société EZ BEGIRA qui accepte, SOIXANTE TROIS (63) parts sociales de 150,00 euros numérotées de 948 à 1 010 sur les 378 parts lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

La société EZ BEGIRA devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.




Article 3 - Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (124 740,00 eur), soit MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS (1980,00 eur) par part sociale, que la société EZ BEGIRA a payé à l'instant même à la société HOLDING JC, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Article 5 - Agrément de la cession

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 16 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 20 janvier 2023, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer la société EZ BEGIRA, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée, et a modifié, sous la condition suspensive de la signature du présent acte, l'article 8 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent au Cédant pour les avoir acquises

Pour une (1) part de Monsieur Jacques CAUSSADE suivant acte sous signature privée en date à BASSUSSARRY du 15 juin 2017,

Pour trois cent soixante dix sept (377) parts de la société FINANCIERE D'EXPERTISES suivant acte sous signature privée en date à BASSUSSARRY du 15 juin 2017.

Article 8 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur des droits d'enregistrement, après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$124\,740,00 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 63 / 1\,010) \times 3\% = 3\,699 \text{ euros}$

Article 9 - Imposition de la plus-value

Le Cédant déclare faire son affaire personnelle de la déclaration de plus-value professionnelle dont il serait redevable le cas échéant au titre de la présente cession, ceci sous réserve des exonérations dont il pourrait bénéficier.

Il reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes des différentes obligations auxquelles il est soumis au titre de la présente cession.

Article 10 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.



Article 11 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 12 – Frais

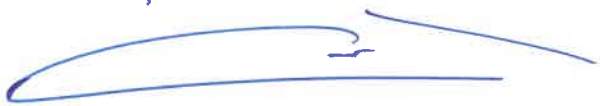
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à BASSUSSARRY
Le 27 février 2023
En quatre originaux

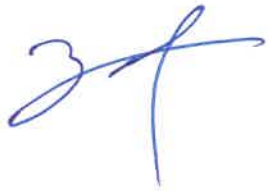
Le Cédant (1)
La société HOLDING JC

Le Cessionnaire (2)
La société EZ BEGIRA

*Lu et approuvé.
Bon pour la cession
de soixante trois parts.
Bon pour quittance*



Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BAYONNE 1

Le 06/03/2023 Dossier 2023 00010740, référence 6404P03 2023 A 00634
Enregistrement : 3699 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf Euros
Montant reçu : Trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf Euros

(1) Le Cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de soixante trois parts. Bon pour quittance".

(2) Le Cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".